AUBERGENVILLE

Attestation d'accueil

L’attestation d’accueil est un document officiel délivré en vue d’accueillir un ressortissant étranger pour un séjour ne pouvant excéder 3 mois.

Qui est concerné ?

L'attestation d'accueil concerne tout étranger (sauf ressortissant d'un pays de l'espace économique européen, suisse, andorran ou monégasque) souhaitant séjourner moins de 3 mois en France, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.

Sont dispensés de présenter l’attestation d’accueil :

- Les ressortissants de la Communauté économique européenne et de l’Espace économique européen : états membre de l’Union européenne + Lichtenstein, Islande, Norvège, et les ressortissants suisses, andorrans et monégasques
- Les étrangers qui souhaitent effectuer un séjour sur le territoire français présentant un caractère humanitaire ou s’effectuant dans le cadre d’un échange culturel
- Les étrangers qui souhaitent se rendre en France pour une cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d’un proche

À qui s'adresser ?

Les attestations d'accueil sont délivrées **par le CCAS**. Il est impératif d'appeler le **01 30 90 47 71** pour convenir d'un rendez-vous pour constituer le dossier et joindre les justificatifs demandés. **Uniquement sur rendez-vous.**

Documents
Pièces à fournir
Liens utiles
Plus d'informations sur service-public.fr